



DEMANDE CARTE NATIONALE D'IDENTITE

RENOUVELLEMENT DEMANDE POUR UNE PERSONNE MAJEURE

www.ville-chaville.fr

Pour le dépôt du dossier, prise de rendez-vous obligatoire sur le site : www.ville-chaville.fr

Renseignements : 01.41.15.40.00

⇒ **Attention** : Depuis le 1^{er} janvier 2014 la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (décret 2013-1188 du décembre 2013 relatif à la durée de validité et aux conditions de délivrance et de renouvellement de la carte nationale d'identité). Les cartes délivrées à partir du 2 janvier 2004 sont prorogées de 5 ans sans formalité particulière.

Pour toutes informations complémentaires vous pouvez consulter les sites : www.interieur.gouv.fr ou www.diplomatie.gouv.fr

LISTE DES PIECES A FOURNIR EN ORIGINAL

1 photo d'identité **de moins de 6 mois** aux normes ISO/IEC19794-5/2005 du Ministère de l'Intérieur.

Récapitulatif ou numéro de pré-demande, obtenu après création d'un compte et saisie des informations à l'adresse : <https://ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire>

ou

Le formulaire Cerfa n°12101*02 disponible au guichet.

Ancienne carte nationale d'identité.

• **Un justificatif de domicile de moins de 1 an libellé à votre nom.**

(Ex : quittance de loyer d'une agence immobilière, facture d'électricité, gaz, téléphone, internet).

Lorsque vous êtes hébergés : présentez un justificatif de domicile de moins d'1 an an libellé au nom de l'hébergeant, une attestation sur l'honneur datée et signée de l'hébergeant certifiant que vous habitez chez lui depuis plus **de 3 mois** et une pièce d'identité originale de l'hébergeant.

• **Perte ou vol**

Timbre fiscal de 25,00 € (achat dans un bureau de tabac ou auprès d'un centre des impôts).

Déclaration de vol établie au commissariat.

Déclaration de perte établie en Mairie au dépôt du dossier.

Il est possible de pré-remplir et d'imprimer une déclaration de perte sur internet via le site

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1360>

• **Preuve de l'identité et de la nationalité française :**

Présentez un passeport électronique ou biométrique en cours de validité ou périmé de moins de 5 ans.

OU :

Présentez une **carte nationale d'identité** sécurisé (plastifiée) en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans.

SINON :

Présentez une **pièce d'identité avec photo** : carte professionnelle, d'étudiant, permis de chasser, carte améthyste, carte vitale avec photo, etc... (sauf pass Navigo).

ET :

Une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois avec filiation et mentions marginales.

Si la copie intégrale de l'acte de naissance ne permet pas de constater la nationalité française :

Présentez un document attestant de la nationalité française : déclaration de nationalité ou décret de naturalisation ou certificat de nationalité française.

INFORMATION SUR LE NOM

• **Le deuxième nom**

⇒ Lorsque vous souhaitez faire apparaître en deuxième nom.

☐ Le nom de votre conjoint : présentez un acte de mariage de moins de 3 mois.

☐ Le nom de votre conjoint décédé : présentez un acte de décès.

☐ Le nom de votre ex-conjoint : présentez le jugement de divorce original comportant l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint.

Le nom d'usage :

⇒ Toute personne majeure peut ajouter à son nom de famille celui de ses parents qui ne lui a pas transmis, à titre d'usage : présentez un acte de naissance de moins de 3 mois.

INFORMATIONS PRATIQUES

① Le dépôt du dossier de demande de carte nationale d'identité doit être **impérativement être effectué par le demandeur.**

② Le retrait de la nouvelle carte nationale d'identité doit être également effectué **uniquement par le demandeur.**

③ Une fois délivrée par les services de l'Etat, la carte nationale d'identité est conservée en Mairie pendant un délai de **3 mois**. Si elle n'est pas retirée par le demandeur pendant ce délai, elle est restituée à la Sous-Préfecture pour destruction.

④ **Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.** La Mairie agit sous l'autorité de la Sous-Préfecture qui peut demander des pièces complémentaires au dossier si nécessaire.

OU SE PROCURER.....

⇒.... Un acte de naissance ?

Lorsque vous êtes né(e) en France : à la Mairie du lieu de naissance.

Lorsque vous êtes né(e) à l'étranger : auprès du Ministère des Affaires Etrangères

Service Central d'Etat Civil – 11 rue de la Maison Blanche - 44941 NANTES CEDEX 9 ou par internet :

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali>

⇒... Un certificat de nationalité française :

Au Tribunal d'Instance – 35 rue Paul Bert – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Tél : 01.46.03.08.17

HORAIRES POUR LE DEPOT ET LE RETRAIT DES DEMANDES EN MAIRIE UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	08h30-12h30	13h30-17h30
MARDI	FERME	13h30-17h30
MERCREDI	08h30-12h30	13h30-17h30
JEUDI	08h30-12h30	13h30-17h30
VENDREDI	08h30-12h30	13h30-16h30
SAMEDI	09h00-12h00	

